

3 février 2026

GARANTIE LIMITÉE DE 1 AN – PLAFONDS EN MÉTAL

CE QUI EST COUVERT

La Société garantit au Propriétaire (tel que défini ci après) que, pendant UNE (1) année après l'installation, les Produits (tel que défini ci après) seront exempts de vices créés par et directement attribuables au procédé de fabrication de la Société, pourvu que les Produits soient installés et entretenus en stricte conformité avec les recommandations et les spécifications du Vendeur.

Si les Produits ne sont pas conformes à la présente garantie, la Société, à sa seule discrétion, remplacera le Produit par des quantités équivalentes livrées au lieu de livraison initial, réparera le Produit endommagé ou remboursera le prix d'achat original du Produit endommagé. La durée de la garantie pour tout produit de remplacement correspondra à la période restante de la garantie initiale applicable aux Produits au moment où la non conformité a été découverte.

Le « Propriétaire » s'entend du propriétaire du bâtiment ou de la structure dans lequel (laquelle) les Produits sont incorporés au moment où la réclamation au titre de la garantie prend naissance. Les « Produits » couverts par la présente garantie incluent : Rockfon® Infinity™, Rockfon® Curvgrid™, Rockfon® Spanair®, Rockfon® Planostile™, Rockfon Planar®, Rockfon® Intaline™, Rockfon Cubegrid®, Rockfon® Magna T-cell™, Rockfon Beamgrid®, Rockfon® Graphgrid®, Rockfon® Metalscapes®, Rockfon® Traditions™, Rockfon® Metaline™, Rockfon® Sequence™.

CE QUI N'EST PAS COUVERT

La garantie ne couvre aucun dommage causé aux Produits ni aucune modification de ceux ci résultant d'une manutention ou d'un entreposage inadéquats du matériau, de l'eau, de l'humidité, du feu, de fumées chimiques, du vent, d'un accident, d'un sinistre, d'une utilisation non prévue, d'une installation inadéquate, d'un abus, d'une défaillance d'autres composants du système ou d'une modification. Veuillez consulter les fiches techniques de spécifications ainsi que les Exclusions et limitations supplémentaires ci dessous pour de plus amples renseignements.

PROCESSUS DE RÉCLAMATION

Dans les 30 jours suivant le moment où le Propriétaire ou ses représentants ont eu ou auraient dû avoir connaissance de renseignements laissant supposer une éventuelle réclamation au titre de la garantie, le Propriétaire doit transmettre un avis écrit à la Société, à l'adresse appropriée indiquée ci après, comprenant un exposé complet de l'identité du Propriétaire, de l'emplacement du bâtiment, de la description du Produit et de tous les autres renseignements pertinents que la Société peut exiger pour évaluer la réclamation. Avec l'avis écrit, le Propriétaire doit fournir une preuve documentaire de la date de vente et d'installation, notamment, par exemple, des reçus de vente.

Le défaut d'entamer la réclamation de cette manière et dans ce délai annule la présente garantie. Aucune réclamation ni poursuite ne peut être intentée plus d'un (1) an après la date à laquelle le Propriétaire a eu ou aurait dû avoir connaissance de la non conformité.

ÉCHANTILLONNAGE ET ESSAIS

Tous les échantillonnages et essais des Produits faisant l'objet d'une réclamation au titre de la présente garantie doivent être effectués conformément aux méthodes prescrites par la Société et en présence d'un représentant de la Société, avec un préavis écrit de 30 jours transmis à la Société indiquant la date et le lieu des essais. Tous les frais d'échantillonnage et d'essais engagés par le Propriétaire relativement à une réclamation en vertu de la présente garantie sont à la seule charge du Propriétaire. La Société a le droit de mettre des échantillons à l'essai à ses propres frais.

EXCLUSIONS ET LIMITATIONS

DANS LA PLEINE MESURE PERMISE PAR LES LOIS APPLICABLES, LA SOCIÉTÉ EXCLUT EXPRESSÉMENT TOUTE AUTRE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE, DE DURABILITÉ POUR UNE PÉRIODE PARTICULIÈRE, D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER, D'ABSENCE DE VICES CACHÉS ET DE CONTREFAÇON, AINSI QUE TOUTE AUTRE GARANTIE DÉCOULANT DE LA LOI, D'UNE AUTRE ENTENTE, DES USAGES COMMERCIAUX, DES RELATIONS D'AFFAIRES OU AUTREMENT, ET CE, MÊME SI LA SOCIÉTÉ CONNAÎT L'USAGE AUQUEL LES PRODUITS SONT DESTINÉS.

LA SOCIÉTÉ NE SERA PAS RESPONSABLE ENVERS LE PROPRIÉTAIRE DES DOMMAGES ACCESSOIRES, Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, CEUX LIÉS À L'INSPECTION, À LA RÉCEPTION, AU TRANSPORT ET À LA GARDE DES PRODUITS LÉGITIMEMENT REJETÉS.

La garantie limitée pour le Produit couvert par la présente garantie est assujettie aux modalités et conditions suivantes. Tout écart par rapport aux limites, normes, pratiques, procédures, conditions d'exploitation ou à tout autre élément similaire mentionné ci après annule la présente garantie limitée.

La garantie limitée est accordée au propriétaire du bâtiment dans lequel le Produit est installé et ne peut être cédée ni transférée à une autre personne ou entité.

Il faut veiller à ce que les Produits ne soient pas endommagés pendant la livraison et pendant qu'ils sont entreposés sur le chantier : tout dommage au Produit pendant le transport ou l'entreposage annulera la couverture de la garantie.

Le Produit doit être entreposé dans un endroit sec et propre lorsqu'il est en la possession de toute partie autre que la Société, et il ne doit subir aucun dommage avant, pendant ou après l'installation.

Le Produit doit être installé et entretenu conformément aux directives de spécification en vigueur de la Société et aux meilleures pratiques de l'industrie, y compris, sans s'y limiter, la version la plus récente de la publication de la Ceilings and Interior Systems Construction Association (CISCA) intitulée « Metal Ceilings Technical Guidelines ».

Le Produit doit être protégé de tout contact avec l'eau (y compris la condensation et la vapeur), ainsi qu'avec des substances chimiques, des fumées ou des vapeurs, avant, pendant et après l'installation. La présente garantie limitée ne couvre pas la formation de rouille découlant de l'un ou l'autre des éléments qui précèdent, ni de fuites de bâtiment ou de plomberie, d'eau stagnante, de pluie, de neige, de dommages causés par le feu, d'un cas fortuit, de températures de gel, de la défaillance de tout système de CVCA ou de tout autre type d'utilisation abusive ou inappropriée, qu'elle soit intentionnelle ou non. Tout contact avec des métaux dissemblables doit être évité.

Les Produits ne doivent pas être utilisés pour soutenir d'autres matériaux ou articles, sauf ceux qui sont destinés à être supportés ou suspendus conjointement avec les systèmes de suspension, comme les luminaires ou les équipements mécaniques, sans directives écrites de la Société.

Toute réclamation pour défauts liés à la couleur ou à l'apparence de la finition n'est valide qu'au moment de l'installation. La Société ne peut être tenue responsable de toute variation de couleur ou d'apparence de la finition après le moment de l'installation.

La Société se réserve le droit d'interrompre ou de modifier l'un de ses produits, y compris leur couleur, sans préavis, et ne pourra être tenue responsable de cette interruption ou modification, ni être tenue responsable si le matériau de remplacement diffère en couleur par rapport au produit original. Si la Société remplace un matériau en vertu de la présente garantie, elle peut remplacer le produit initial par un produit qu'elle juge de qualité ou de gamme de prix comparable, dans l'éventualité où le produit initialement installé a été interrompu ou modifié.

TOUT ÉCART PAR RAPPORT AUX MODALITÉS ET CONDITIONS CI DESSUS ANNULE LA GARANTIE.

LA SOCIÉTÉ NE SERA PAS RESPONSABLE ENVERS LE PROPRIÉTAIRE DES DOMMAGES CONSÉCUTIFS OU DIRECTS, Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, LA PERTE DE REVENUS OU DE PROFITS, LA DIMINUTION DE LA VALEUR D'UN BIEN IMMOBILIER OU D'AUTRES BIENS, LES HONORAIRES D'ARCHITECTE OU D'INGÉNIEUR, LES COÛTS DE L'ENTREPRENEUR OU DE LA MAIN D'ŒUVRE POUR ENLEVER ET/OU REMPLACER LES PRODUITS, AINSI QUE LES PERTES OU COÛTS ASSOCIÉS À DES BESOINS ACCRUS EN CHAUFFAGE OU EN CLIMATISATION.

EN AUCUN CAS LA RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ENVERS LE PROPRIÉTAIRE, EN VERTU DE QUELQUE THÉORIE JURIDIQUE QUE CE SOIT (CONTRACTUELLE, DÉLICTUELLE OU AUTRE), NE POURRA DÉPASSER LE MONTANT TOTAL DE LA VALEUR DES PRODUITS ACHETÉS PAR LE PROPRIÉTAIRE EN VERTU DES PRÉSENTES.

LA PRÉSENTE GARANTIE EST LIMITÉE AU PROPRIÉTAIRE, TEL QUE DÉFINI AUX PRÉSENTES, ET LA SOCIÉTÉ N'OFFRE AUCUNE GARANTIE À L'ÉGARD D'AUTRES PARTIES.

LA GARANTIE QUI PRÉCÈDE CONSTITUE LA SEULE ET EXCLUSIVE GARANTIE OFFERTE PAR LA SOCIÉTÉ À L'ÉGARD DES PRODUITS COUVERTS PAR LES PRÉSENTES. LA RESPONSABILITÉ GLOBALE DE LA SOCIÉTÉ EN VERTU DE LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE NE POURRA DÉPASSER LE PRIX D'ACHAT RÉEL PAYÉ POUR LE PRODUIT EN CAUSE.

La « Société » s'entend de l'entité suivante qui a vendu les Produits:

Aux États Unis : ROXUL USA Inc. – 4849 South Austin Avenue, Chicago (Illinois), États Unis 60638, 708 563 4600, cs@rockfon.com

Au Canada : ROXUL Inc. – 8024 Esquesing Line, Milton (Ontario), Canada L9T 6W3, 905 878 8474